

REGLEMENT INTERIEUR JOURNEE DE FORMATION ANCIM

48 Boulevard Sérurier 75019 PARIS

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 2211 275

auprès du Préfet de Région d'Ile de France.

n° SIRET 379 990 302 00018 code APE : 9499Z

I – PRÉAMBULE

L'ANCIM est une association de Cadres de Santé qui organise annuellement une journée de formation professionnelle.

Son siège social est sis au 48 boulevard Sérurier 75019 Paris et enregistré auprès du Préfet d'Ile de France sous le numéro 11 75 2211 275

Sa forme juridique : Association loi 1901, Association Nationale des Cadres Infirmiers et Médicotechniques

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes journées organisées par l'ANCIM dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

L'ANCIM sera dénommée ci-après « organisme de formation » ; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires », la présidente de l'ANCIM, Madame Dominique COMBARNOUS sera dénommée ci-après « la responsable de l'organisme de formation ».

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III – CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'ANCIM et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'ANCIM et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu dans des locaux loués par l'ANCIM.
Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (hôtels ou location de salles).

IV – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les stages ANCIM d'une journée sont ouverts aux Cadres de Santé de tous secteurs d'activité -privé ou publique- et aux étudiants Cadres.
L'inscription se fera en ligne grâce à un lien sur le site www.ancim.fr
Toute inscription au titre de la formation continue ne sera validée qu'après réception par le secrétariat d'une convention de formation, dûment complétée et signée. La convention et la facture seront téléchargeables lors de l'inscription
Toute inscription individuelle ne sera validée qu'après réception d'un chèque du montant de la formation qui sera encaissé dans les 15 (quinze) jours précédant la formation.

V – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Article 4 : Désistement du stagiaire et conditions financières

Comme indiqué sur tout bulletin d'inscription, en cas de désistement moins de 15 jours avant la formation, le participant (ou son établissement) est tenu de payer les frais de formation. Toute inscription effectuée à moins de 15 jours du congrès devient ferme et définitive. Aucun événement extérieur entravant le bon déroulement de cette journée ne donnera lieu à un remboursement.

Article 5 : Annulation de la formation

Le nombre minimum de participants est fixé à 180.
Si ce minimum n'est pas atteint à J-15 de la formation, l'ANCIM se verra dans l'obligation de l'annuler ou de la reporter. Les inscrits en sont alors informés par mail ou par téléphone.
Dans le cas du report de la formation, les inscrits ont un délai de 15 jours pour confirmer ou annuler leur participation à ces nouvelles dates. Ils en informent l'ANCIM par mail.
Passé ce délai de 15 jours et sans réponse du stagiaire, son inscription est considérée comme maintenue pour les nouvelles dates de stage. Les clauses du présent règlement restent alors applicables.

VI – HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 6 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant

les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 7 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 9 : Lieux de restauration

L'ANCIM organise les pauses et le déjeuner sur place -sous forme de buffet – dont le tarif est compris dans le prix total de la formation.

Article 10 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connu de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 11 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

VII – DISCIPLINE

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 13 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'ANCIM et portés à la connaissance des stagiaires dans la convocation de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'ANCIM se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'ANCIM aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir l'ANCIM par tout moyen. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi).

Le stagiaire doit être présent sur toute la durée de la formation ; si, pour une raison valable, il doit s'absenter pendant le temps de la formation ou partir avant l'heure annoncée de la fin de la formation, il doit impérativement avertir l'ANCIM.

Article 14 : Accès dans les locaux de l'organisme

Entrées et sorties. Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 15 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 16 : Enregistrements

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 17 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

L'ANCIM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels - de toute nature - déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 19 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'un signalement au commanditaire de l'inscription à la formation pour une éventuelle sanction ou suite à donner.

VIII – Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 20 : Publicité

Le présent règlement, accessible à partir du site Internet de l'ANCIM, fait l'objet dans ce cadre d'une mention au sein de la convention de formation. Il est applicable dès sa parution sur le site Internet de l'organisme de formation.

Fait à Paris le 15/05/2019

Certifié conforme à l'original

Le 15 Mai 2019

Dominique COMBARNOUS -Présidente.

